

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le vingt-trois janvier 2025.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Jocelyne BONTUOX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Claude PIGNOL à Evelyne DOMANICO.

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_07_2025

Objet : Approbation d'une convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Le 20 octobre 2022, par délibération FBPA-041-12581/22/CM, le Conseil Métropolitain a proposé de permettre aux agents des communes-membres d'accéder à des formations métropolitaines internes.

Ainsi, par convention, la Métropole ouvre à ses communes des ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains. Ces dispositifs ne relevant pas du champ de la concurrence, s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Les ateliers seront organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire. La durée variera de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques.

Les informations relatives à la programmation des ateliers et aux modalités d'inscription seront consultables sur la plateforme de ressources mutualisées.

Une convention sera conclue à titre gratuit avec chaque commune souhaitant faire bénéficier ses agents des ateliers métropolitains.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n°FBPA-041-12581/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 portant proposition de formation métropolitaine à destination des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT L'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise de la Métropole dans ses domaines de compétence.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE la convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Contre : 0

Abstentions : 1 (Jean-Nicolas BECUE)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 janvier 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN



AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié exécutoire

013-211300850-20250210-3-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2025

Publication le : 10-02-2025

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA